



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS - REALISATION D'UNE ENQUETE
QUANTITATIVE SUR L'UTILISATION ET LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a inscrit dans son Projet de Territoire et notamment dans sa Priorité n°2 « S'adapter aux conséquences du changement Climatique et Protéger la nature » sa volonté de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés du territoire à l'horizon 2030 par rapport à 2010 et de tendre vers un territoire zéro déchet,

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la Collectivité met en œuvre une politique de prévention des déchets sur son territoire, et à ce titre, a besoin de réaliser un diagnostic relatif à la vente de ses composteurs individuels à tarifs subventionnés sur le territoire depuis 2007, afin de mieux maîtriser le déploiement des dispositifs de compostage sur le territoire,

Considérant que cette enquête nécessite l'accompagnement d'une structure pour répondre aux objectifs suivants :

- * Connaître et comprendre la pratique effective ou non du compostage individuel
- * Connaître la pérennité de l'utilisation des composteurs de la collectivité dans le temps
- * Connaître la répartition des méthodes et équipements de compostage des habitants du territoire (composteurs de la collectivité, composteurs fabriqués, composteurs achetés en magasins...),

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8° du code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation d'une enquête quantitative sur l'utilisation et la pratique du compostage individuel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, depuis 2007,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'association JUNIA, structure émanant de la Grande école d'ingénieurs JUNIA, ayant son siège social à Lille (59800), 2 rue Norbert Segard, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 1 500 € net de taxes et pour un délai d'exécution fixé à 5 mois à compter de la date de notification du marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation d'une enquête quantitative sur l'utilisation et la pratique du compostage individuel sur le territoire de la la Communauté d'Agglomération, avec l'association JUNIA située à Lille (59800) 2 rue Norbert Segard, et de le signer pour un montant de 1 500 € net de taxe et pour un délai d'exécution fixé à de 5 mois à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30. JAN. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **3 FEV. 2025**

Et de la publication le : **3 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel